

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**13 décembre 2013**

Le treize décembre deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le six décembre deux mil treize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, José RUIZ, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Absentes représentées : Geneviève CAIN représentée par Guy DHORBAIT  
 Laurence BREE représentée par Chantal CANALE

Absents excusés : Jean-Pierre CASTELLANI, Brigitte VALLEE, Alexandra DELAUNAY

Secrétaire de Séance : Claude GUILBERT

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2013.

**LETTRE DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de cartes et de lettres de remerciements pour le repas offert aux anciens par la municipalité de :

Mme et M. Marcel CARRE  
 Mme et M. Léon DURMORD  
 Mme et M. MORTARI  
 Mme et M. HIEGEL/PIOGER  
 Mme Thérèse CARNET  
 Mme Monique DART

- De l'arrêté préfectoral DRCL – BCCCL – 2013 n° 152 portant constat de la composition communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

- D'une lettre de remerciements de l'A.B.C. (Association Buccéenne pour les Ecoliers) pour l'aide, le matériel fourni et le prêt de la salle des fêtes par la municipalité à l'occasion de la Broque de l'Avent organisée le 17 novembre dernier. Le bureau de l'association remercie également le personnel des services techniques.

- D'une lettre de remerciements de monsieur Sylvain NINNONET, président de la Lyre Briarde pour la subvention allouée à l'association. Il remercie chaleureusement la municipalité pour son engagement et son soutien à l'occasion de l'organisation du festival de musique et de « Boissy en fête » les 11, 12 et 13 octobre dernier. Ses remerciements vont également aux services techniques et au personnel de la mairie qui se sont montrés compétents et efficaces.

- Du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association « A.S.B. Athlétisme ».

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 21/2013 : Acte d'engagement pour contrôle jeux foot, basket, jeux d'enfants avec la société SAGA LAB**

Un acte d'engagement pour le contrôle de 4 jeux de foot, 2 de basket et jeux d'enfants a été signé avec la société SAGA LAB dont le siège social se situe 3, rue Gaspard Monge – 38550 – SAINT-MAURICE L'EXIL.

Ce devis est signé pour un montant de 299,00 € T.T.C.

**2013/124****MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT « SIANE » ET ELECTION DES NOUVEAUX DELEGUES**

Par délibération du 17 octobre 2013 le syndicat mixte fermé d'assainissement dénommé SIANE, a donné son accord pour la modification des statuts du syndicat (articles 2, 3, 7 et 10).

Le nombre de délégués a été diminué, passant de 2 délégués titulaires à 1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants à 1 délégué suppléant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les nouveaux statuts du syndicat ;
- Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur Daniel BEDEL a été élu délégué titulaire avec 17 voix.

Monsieur Claude GUILBERT a été élu délégué suppléant avec 17 voix.

**2013/125****INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Suite au départ de madame HENAULT, trésorière principale de la Trésorerie de Coulommiers ;

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'article 3 de l'arrêté précité précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Eric PLASSON ;

3 votes contre : Barbara DELAFOSSE, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE

1 abstention : Thomas HENDRICKX-LEGUAY

**2013/126****VENTE DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en ce qui concerne l'intérêt communautaire pour l'exercice de ses compétences, il est rappelé que celle-ci dispose de compétences optionnelles au titre de l'article 5, relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire en matière de petite enfance et d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et notamment l'étude, construction, entretien et fonctionnement des ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaires (mercredis, petites et grandes vacances).

Aussi, pour permettre la construction du bâtiment destiné à l'**accueil de loisirs intercommunal** sur un terrain situé sur la Commune de Boissy-le-Châtel en contre-bas du groupe scolaire de la Mare Garenne, le maire, propose une cession à l'euro symbolique d'une part et souligne l'intérêt d'inclure dans l'acte notarié « qu'en cas de dissolution de la Communauté de Communes, le terrain redeviendra la propriété de la Commune d'autre part ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Autorise la cession des parcelles cadastrées AL n°395, AL n°393 et AL n°397 d'une surface totale de 3 286 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. pour l'euro symbolique ;
- Dit qu'en cas de dissolution de la Communauté de Communes lesdites parcelles redeviendront la propriété de la Commune ;
- Donne pouvoir au maire pour signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

**2013/127****TRAVAUX EN REGIE MONUMENT AUX MORTS**

Au titre des travaux inscrits dans la programmation des investissements, a été prévue l'opération suivante :

**- TRBAT017-2013 – « Réaménagement du Monument aux Morts »**

Pour la réalisation de ce chantier, ces travaux ont été exécutés par le personnel communal dans le cadre de « travaux en régie ».

Il en résulte pour les charges suivantes :

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC **5 008,84 €**

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- dit que les travaux réalisés en régie pour le chantier « Réaménagement du Monument aux Morts » s'élèvent à **5 008,84 €**

- dit que les dépenses engagées à cet effet sont imputées :

- **en recettes, au chapitre 042** : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de **5 008,84 €**
- **en dépenses, au chapitre 040** : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de **5 008,84 €**

**2013/128****DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL****I) Equilibre budgétaire de fin d'année**

Afin de rééquilibrer les crédits budgétaires de fin d'année, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :** de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Autorisation de virement de crédits - section de fonctionnement – Dépenses**

Crédits à ouvrir		
D 60612	Energie – Electricité	14 000,00 €
D6135	Locations mobilières	20 000,00 €
<b>Total</b>		<b>34 000,00 €</b>

Crédits à réduire		
D6413	Personnel non titulaire	34 000,00 €
<b>Total</b>		<b>34 000,00 €</b>

Crédits à ouvrir		
D6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations	<b>8 598,48 €</b>

Crédits à réduire		
D6812 OS	Dotations aux amortissements des charges immobilisations	<b>8 598,48 €</b>

**Autorisation de virement de crédits – section d'investissement – Recettes**

Crédits à ouvrir		
R 021	Virement de la section de fonctionnement	0,52 €
R 2315 OS	Installations, matériel et outillage	0,48 €
<b>Total</b>		<b>1,00 €</b>

Crédits à réduire		
R 10223	TLE	1,00 €
<b>Total</b>		<b>1,00 €</b>

Crédits à ouvrir			Crédits à réduire		
R 024	Produit de cessions	624 254,00 €	R 2111	Terrains nus	624 254,00 €
<b>Total</b>		<b>624 254,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>624 254,00 €</b>

## 2) Amortissement des frais d'études « lotissement 8 lots » inventaire TER095

Le maire explique que lors d'exercices comptables antérieurs, des écritures ont été inscrites au compte 2031. Afin de régulariser les écritures d'amortissement les frais d'études lotissement 8 lots inventaire TER095, il est proposé au conseil municipal d'amortir ces études.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'amortir les frais d'études « lotissement 8 lots » en une seule fois, pour un montant total de **4 412,48 €**.
- D'ouvrir les crédits budgétaires afin de régulariser dès l'exercice 2013, les amortissements de ces travaux comme suit :

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) <b>4 412,48 €</b>	DF 023 Virement de l'investissement <b>4 412,48 €</b>
RI 28031 (chapitre 040) <b>4 412,48 €</b>	RI 021 Virement du fonctionnement <b>4 412,48 €</b>

## 3) Amortissement des travaux de PVR rue du Buisson inventaire n°VOI040

Le maire explique que lors d'exercices comptables antérieurs, des écritures ont été inscrites au compte 2031. Afin de régulariser les écritures d'amortissement des travaux de PVR rue du Buisson inventaire n°VOI040, il est proposé au conseil municipal d'amortir ces travaux.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'amortir les travaux de PVR rue du BUISSON en une seule fois, pour un montant total de **4 186,00 €**
- D'ouvrir les crédits budgétaires afin de régulariser dès l'exercice 2013, les amortissements de ces travaux comme suit :

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) <b>4 186,00 €</b>	DF 023 Virement de l'investissement <b>4 186,00 €</b>
RI 28031 (chapitre 040) <b>4 186,00 €</b>	RI 021 Virement du fonctionnement <b>4 186,00 €</b>

## 2013/129

### **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PERISCOLAIRE**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget Péricolaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2013 :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :** de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Autorisation de virement de crédits – section de fonctionnement - Dépenses**

<b>Crédits à ouvrir</b>		
<b>Chapitre D011</b>		
6042	Achat de prestations de services	1 200,00 €
60623	Alimentation	400,00 €
60631	Fournitures d'entretien	400,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €
6064	Fournitures administratives	700,00 €
611	Contrats de prestations de services	2 570,00 €
6188	Autres frais divers	400,00 €
	<b>Total</b>	<b>7 670,00 €</b>

<b>Crédits à réduire</b>		
<b>Chapitre D012</b>		
6413	Personnel non titulaire	7 670,00 €
	<b>Total</b>	<b>7 670,00 €</b>

**2013/130**

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le budget annexe assainissement ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2013 :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :** de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Autorisation de virement de crédits - section de fonctionnement – Dépenses**

<b>Crédits à ouvrir</b>		
D623	Publicité, publications, relations publiques	150,00 €
D627	Services bancaires et assimilés	100,00 €
D6541	Créances admises en non-valeur	350,00 €
D6542	Créances éteintes	400,00 €
D658	Charges diverses de gestion courante	600,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 600,00 €</b>

<b>Crédits à réduire</b>		
D626	Frais postaux et frais de télécommunications	250,00 €
D6378	Autres impôts, taxes et versement assimilés	950,00 €
D651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés et droits	400,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 600,00 €</b>

**2013/131**

**REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Suite à la nomination d'un agent « gestionnaire » des salles communales, les locataires sont tenus de prendre contact avec l'agent (un numéro de portable leur sera communiqué par le secrétariat de mairie) pour la remise des clés. Afin d'éviter toute contestation, un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Ce point figurera sur le nouveau règlement applicable aux salles communales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :** approuve le nouveau règlement annexé à la délibération et précise que son application entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**2013/132**

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES PERSONNELS COMMUNAUX**

Par délibération le 21 novembre 2013, les élus communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers ont voté une réduction de 15 % sur les tarifs calculés selon le quotient familial applicable aux personnels communaux et communautaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :** décide d'appliquer cette réduction de 15 % pour être en harmonie avec les tarifs intercommunaux.

1 abstention : Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

**2013/133**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE COULOMMIERS**

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Coulommiers recrute des jeunes chaque année afin de les former au métier de sapeur-pompier volontaire ou professionnel. Cette formation permet entre autres, de regrouper des jeunes dès l'âge de 12/13 ans, de développer leur sens civique et leur esprit de dévouement, de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan

personnel. Deux Buccéens participent à cette formation cette année. Afin d'encourager ces jeunes, le maire propose de leur apporter une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association.

1 vote contre : Barbara DELAFOSSE

1 abstention : Chantal CANALE

### **2013/134**

#### **FRAIS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement des frais de chauffage des logements sis rue de la Grange aux Dîmes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013 comme suit :

Adresse du logement	Montant mensuel
13 bis rue de la Grange aux Dîmes	38,93 €
13 rue de la Grange aux Dîmes	77,87 €
15 bis rue de la Grange aux Dîmes	129,78 €
15 rue de la Grange aux Dîmes	129,78 €

#### **COMPTES-RENDUS SYNDICATS**

22.11.2013 : S.I.E.S.M. (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) (Daniel BEDEL)

05.12.2013 : S.I.E.S.M. (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) territoire de Coulommiers à Marolles en Brie (Daniel BEDEL)

06.12.2013 : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL)

12.12. 2013 : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Claude GUILBERT)

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

Le syndicat des Transports d'Île de France nous accorde une subvention de 75%, soit 113 775 euros pour la mise aux normes en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 10 arrêts de car dont le coût estimatif des travaux est de 151 700 euros H.T.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Par Daniel BEDEL**

a) Rue de l'Eglise au n° 21 – 23

Le nouveau poteau en béton armé supportant les fils E.D.F. – Orange, éclairage public, a été installé sur le domaine public entre deux propriétés privées.

S'agissant d'un « poteau d'arrêt » il doit résister à la tension de tous les fils.

Compte tenu qu'il est interdit de passer des fils E.D.F. au-dessus des propriétés bâties privées ainsi que devant les fenêtres, il était nécessaire d'installer un gros et grand poteau.

Ce poteau est provisoire.

b) Rue du Buisson

La partie de route comprise entre la rue de la Croix St Hubert et la rue du Moulin n'est pas refaite en enrobé pour la raison suivante : une partie des gros travaux d'assainissement et de trottoir P.M.R. sera réalisée lors d'une éventuelle vente des parcelles concernées.

c) Rue du Centre

Entre la rue de la Grange aux Dîmes et la rue des carrières, l'enfouissement des réseaux secs doit commencer courant février.

La réfection de la rue avec la création de trottoirs P.M.R. pourrait se réaliser en juillet ou septembre.

d) Rue de l'Eglise

Entre la rue de la Vacherie et la rue de la Grange aux Dîmes, la réfection de la rue avec la création de trottoirs P.M.R. devrait se réaliser au printemps, de préférence pendant les vacances de Pâques.

- Rue de la Mare Garenne – sente des Ecoliers

A la sortie de l'école, des voitures sont souvent stationnées (parfois sans conducteur) sur le trottoir matérialisé en blanc pour passage piétons.  
Les enfants sont obligés de marcher sur la route ainsi que les parents avec les poussettes.

**Par Céline BERTHELIN**

Je souhaiterais revenir sur la journée de grève du jeudi 5 décembre contre la réforme des rythmes scolaires.

A cette occasion, la grève était suivie par 4 enseignants sur 9 à l'école primaire.

A la maternelle, exceptionnellement, c'est l'ensemble des enseignants, des ATSEM et des agents du périscolaire qui était en grève.

Avec Jean-Pierre CASTELLANI, nous souhaitons remercier Amélie DELABARRE pour son efficacité dans l'organisation du service minimum d'accueil ainsi que Josiane, Audrey, madame EDMOND et Mohamed pour avoir assuré l'accueil des enfants, à savoir 9 en maternelle et 14 à la primaire.

**Par Sylvie CHAMPENOIS**

Je souhaiterais attirer votre attention sur un problème important et qui risque de perdurer plusieurs mois, durant cette période hivernale. Tout le monde a pu constater depuis plusieurs mois, des écoulements d'eau permanents et très importants au niveau des virages de la rue des Avenelles situés au niveau des habitations de M. et Mme THOMINET de M. et Mme VERDIER. Depuis plusieurs mois, des travaux de construction et de réhabilitation de trois maisons sont en cours. Depuis le début de ces travaux, l'eau coule en permanence sur la route sur plusieurs dizaines de mètres. Les buses et les regards débordent. L'eau traverse la route sur toute la longueur. Avec les températures négatives du moment, ces virages sont devenus de vraies patinoires. Ceci est devenu hyper dangereux pour les voitures et les piétons. L'hiver ne fait que commencer.

Question : qui est responsable en cas d'accident dans la mesure où tout le monde est informé de cette situation ?

J'espère qu'une solution efficace sera trouvée le plus rapidement possible, il serait vraiment dommage que cette route, refaite l'année dernière, soit détériorée en si peu de temps.

Merci d'avance.

*Réponse de Guy DHORBAIT et Daniel BEDEL : les trois propriétaires et l'entreprise fautive sont convoqués demain matin samedi 14 décembre pour la réparation des buses. Les services municipaux salent régulièrement.*

La séance est levée à 21 h 15

A Boissy-le-Châtel, le 17 décembre 2013

Le maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
Jean-Michel WETZEL		Geneviève CAIN	
D. BEDEL		A. FALCO ABRAMO	
J-P. CASTELLANI		Alain LETOLLE	
Barbara DELAFOSSE		Sylvie CHAMPENOIS	
C. GUILBERT		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	
J.-CI BOURGOGNE			